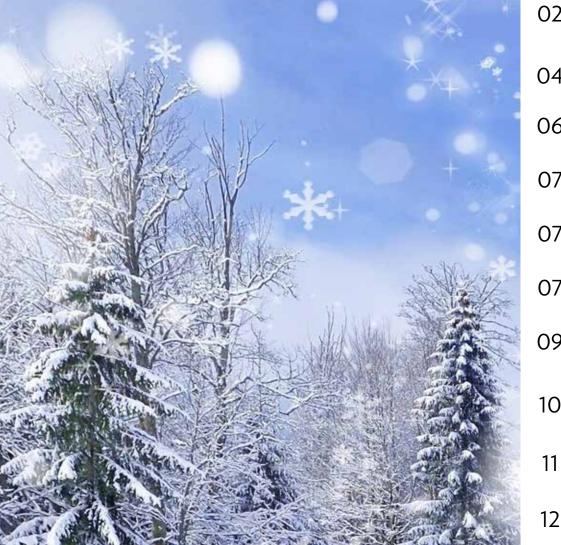
Le Bagotiet



Journal Sainte-Hélène-de-Bagot

DÉCEMBRE 2018

À LA UNE



- BIBLIO HEURES
 O2 D'OUVERTURE CONGÉ
 NOËL
- 04 AGRIRÉCUP
- O6 CALENDRIER COLLECTES 2019
- O7 RELÂCHE BAGOTIER JANVIER 2019
- O7 FERMETURE BUREAU MUNICIPAL
- O7 VACANCES OFFICIER MUNICIPAL
- O9 CALENDRIER SÉANCES DU CONSEIL 2019
- 10 ERRATUM CALENDRIER COLLECTES DÉCEMBRE
- 11 RELÂCHE SCOLAIRE 2019
- 12 CASINO
- 13-14 PROGRAMMATION LOISIRS HIVER
- 14 CAMP D'ENTRAÎNEMENT SOCCER

BUREAU MUNICIPAL FERMÉ

pour les vacances de Noël du 21 décembre au 6 janvier inclusivement

Faire parvenir vos documents à publier en format Word AVANT le 10 de chaque mois pour la parution du mois suivant à mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

421, 4° ave, Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0 www.saintehelenedebagot.com

La municipalité VOUS INFORME

BIBLIO

Bibliothèque municipale de Sainte-Hélène-de-Bagot 384, 6° avenue | 450 791-2455 poste 2300

Mercredi 19h à 21h Samedi 9h30 à 11h30

De nouveaux livres ont été acquis afin d'agrémenter vos heures de lecture autant pour les jeunes que pour les adultes. Venez nous visiter afin de les découvrir. Vos suggestions nous permettent de découvrir de nouveaux auteurs et cela est très apprécié alors n'hésitez pas à nous faire part de vos besoins.

Bonne lecture.

L'Équipe de la BIBLIO

66-

Veuillez prendre note que la BIBLIOTHEQUE sera exceptionnellement fermée le mercredi 26 décembre et le mercredi 2 janvier en raison du congé des Fêtes.



fadog Sainte-Hélène-de-Bagot

Chers membres FADOO, nous vous remercions de votre implication et votre participation à nos activités pour l'année 2018 :

Nous sommes présentement à choisir de nouvelles activités et voyages de groupe pour l'année 2019. Si vous avez des idées ou préférences de voyages, faites-nous le savoir.

Nous vous souhaitons le plus merveilleux des Noël. Que cette journée soit riche en douceur et qu'elle vous apporte l'amour et la paix. Joyeux Noël!

Le comité FADOQ Sainte-Hélène-de-Bagot :

Mesdames, Cécile Petit, Jeanne Belval, Gisèle Laliberté Messieurs, Denis Bisaillon, Cyrille Belval, François Demeule Jocelyne Jodoin, présidente



ANNIVERSAIRES MOIS DE DÉCEMBRE



Mme Sylvie Leclerc	05
M. Mario Senez	10
M. Réal Laramée	13
Mme Laurette Forest	20
Mme Pauline Gaudet	23
Mme Claire Jacques	
Mme Evelyne Gagné	31



La municipalité VOUS INFORME

CONSEIL MUNICIPAL



STÉPHAN HÉBERT 450 501-4731



JONATHAN HAMFI 514 831-8229



MARTIN DOUCET 450 513-1224



RÉJEAN RAJOTTE 450 791-2297



PIERRE PARÉ 450 278-2327



MATHIFU DAIGI F 450 779-2136



FRANCIS GRENIER 450 278-4756

PERSONNEL MUNICIPAL



450 791-2455

BUREAU MUNICIPAL FERMÉ LE VENDREDI

VÉRONIQUE PICHÉ | Directrice générale

Poste 2240 • dq.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

SYLVIE VANASSE | Directrice générale adjointe

Poste 2250 • adj.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

MARTINE LUPIEN | Adjointe administrative

Poste 0 • mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

BERTRAND LAPIERRE | Directeur des travaux publics

Poste 2260 • travauxpublics.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

FRANCIS RAJOTTE | Directeur service des incendies

incendie.ste-helene@mrcmaskoutains.gc.ca

JÉZABELLE LEGENDRE | Technicienne en loisir

Poste 2310 • loisir.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

RAYMOND LESSARD | Officier municipal en bâtiment

Poste 2230 • inspecteur.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

Horaire: MARDI: 8h30 à 11h30 | JEUDI: 17h00 à 20h00



Voici des exemples d'une urgence possible :



Fuite d'eau



Problème d'égout



Entrave à la circulation

En dehors des heures ouvrables de bureau : 450 250-2481



MOT DU MAIRE

Stéphan Hébert Maire de Sainte-Hélène-de-Bagot

Périodes des Fêtes

Au nom du conseil municipal et en mon nom personnel, je vous souhaite un Joyeux Temps des Fêtes. Santé, bonheur et prospérité. Prenez le temps de vous ressourcer et de profiter de chaque instant en famille ou entre amis. Je vous rappelle d'être prudents sur les routes et adaptez votre conduite aux conditions hivernales.

Bonne Année 2019!



AgriRÉCUP est une organisation canadienne sans but lucratif qui offre des programmes pour aider les producteurs agricoles à gérer de façon écoresponsables les déchets en plastique d'origine agricole produits sur les fermes. Grâce à ces programmes, AgriRÉCUP a su se bâtir une réputation d'excellence partout dans le monde.

AgriRÉCUP travaille de concert avec la MRC des Maskoutains, les syndicats de l'UPA de la Vallée maskoutaine et Maskoutains Nord-Est et la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains afin d'aider les producteurs à maintenir un environnement maskoutain sécuritaire, sain et durable.

QUAND? La collecte débutera à partir du 1^{er} décembre 2018. **OÙ?** Deux points de collectes sont disponibles :



15100, Chemin de la Coopérative Saint-Hyacinthe, Qc J2R 1J1 Contact : Jean-François Mignault

Cell: 450 278-6552



655, rue Principale Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0

Contact : Angèle Boulay, agr.

Cell: 450 278-5157

Les sites de collecte participent sur une base volontaire. Si vous avez des questions, communiquez avec ceux-ci. Merci de ne rapporter que les plastiques acceptés.

Pour plus d'informations, consultez notre site Internet au <u>www.saintehelenedebagot.com</u>.



BUREAU MUNICIPAL

Adresse: 421, 4^e avenue, 2^e étage

Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec)

JoH₁Mo

Téléphone: 450 791-2455 Télécopieur: 450 791-2550

Courriel: mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

Site Internet: www.saintehelenedebagot.com

8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 Lundi au jeudi:

CENTRE COMMUNAUTAIRE 421, 4^e avenue **CHALET DES LOISIRS** 425. 6^e avenue **BIBLIOTHÈQUE** 384, 6e avenue

SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMOND (S.P.A.D.)

1-855-472-5700 • www.spadrummond.com

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON **ET DES MASKOUTAINS**

450 774-2350 • www.regiedesdechets.qc.ca

ÉCOCENTRES

450 774-2350

- Acton Vale: 1880, rue Brouillette - St-Hyacinthe : 68, rue Noël-Lecomte

COMMISSION SCOLAIRE DE ST-HYACINTHE

450 773-8401

MRC DES MASKOUTAINS

Général: 450 774-3141 • www.mrcmaskoutains.qc.ca

Service d'évaluation: 450 774-3143

Service développement économique (DEM): 450 773-4232

Programme de rénovation : 450 774-3159

Patrimoine: 450 774-5026 Cours d'eau: 450 774-3159

Transport adapté: 450 774-8810 Transport collectif: 450 774-3173

AVIS PUBLIC

Pour consulter les Avis publics :

- 421, 4^e avenue (bureau municipal)
- 425, 6^e avenue (chalet des loisirs)
- www.saintehelenedebagot.com (onglet AVIS PUBLIC)

PAROISSE SAINTE-HÉLÈNE

450 791-2480

ÉCOLE PLEIN SOLEIL

450 773-1237

BUREAU DE POSTE DE SAINT-LIBOIRE

450 793-4188

COMPTOIR DE SERVICE POSTAL DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

450 791-2666 655, rue Principale

DÉPUTÉ PROVINCIAL

1-800-969-3793 • André Lamontagne

DÉPUTÉE FÉDÉRALE

450 771-0505 • Brigitte Sansoucy

1800 567-6353 • www.cablevision.qc.ca

SOGETEL 🖵 @ 📞 🗌

1866 764-3835 • www.sogetel.com

TÉLÉBEC 🖵 @ 🕻

1 888 835-3232 • www.telebec.com

MASKATEL L

450 250-5050 • 1 877 627-5283 • www.maskatel.ca

La municipalité VOUS INFORME

CALENDRIER COLLECTES 2019

									.					t 🔞 R							ié, colle						
			NI W		•			O		e des V R I			nestique	es dange	ereux				IKES	SEKVI	UES a I	'endo	s) (_	des gr	os rebuts
	_	J A	N V M	IEF	1 _ V	S		_	FE	V K I	EK	i	S		_	_ IVI M	IAR M	9	V	S		<u> </u>	_ A M	VRI M	L.	V	S
D	31	<u>/</u> 1	⁰ 2	3	4	5	U		IVI	IVI	J	1	2	U	-	IVI	IVI	,	1	2	U	1	B 2	03	4	5	6
6	7	B R	9	10	11	12	3	4	[®] 5	6	7	8	9	3	4	[®] 5	6	7	8	9	7	8	09	10	11	12	13
13	14	O I	0-		18	19	10	11	912	013	14	15	16	10	11	012	013	14	15	16	14	15	R _{IB}	977	18	19	20
20	21	0-		24	25	26	17	18	B 19	20	21	22	23	17	18	B 19	20	21	22	23	21		⁰ 23	⁰ 24	25	26	27
27	28	0-		31	20	20	24	25	026	27	28	22	20	²⁴ 31		026		28	29	30	28		B 30	4	20	20	ZI
21	۷.		, 00	UI			24	20	40	21	20			JI	20	40	21	20	20	00	20	20	00				
			R // A								A.I													OÛ	_		
	1	— M	MA	\ I	V	S	L _D	1	_ J M	M	N __ _	V	S		_	JU	ILL	ET.	V	S		<u> </u>	_ A M	UU	I .	V	S
D	ď	IV	9	2	3	4	U	-	IAI	IVI	J	•	1	U	1	0 2	03	4	5	6	U	-	IVI	IVI	1	2	3
5	6	97	Q g	9	10	11	2	3	04	⁰ 5	6	7	8	7	8	89	9	11	12	13	4	5	B B	⁰ 7	8	9	10
12	13	0	⁰ 15	16	17	18	9	10	0-	⁰ 12	13	, 14	15	14		016	97	18	19	20	11	12	93	⁰ 14	15	16	17
19	20	0-		23	24		16		0-		20	21	22	21	22	⁸ 23	024	25	26	27	18	19	B 20	⁰ 21	22	23	24
26	27	0-		30	31	23)	23 30	24		026	27	28	29	28	29			ZJ	20	ZI	25	26	_	028	29	30	31
20	ZI	20	A	JU	JI		30	24	20	20	21	20	23	20	23	•					ZÜ	20	4	20	20	JU	JI
	_											_							_			_	- -			_	
	S	EP	ΙEΝ	ИB				-,	O C	LOE	3RI		0		N	UV	ΕM	BF				. D	EC	ΕM	BR	ΙĘ.	
L D	L	N B	M	J	V	S	L D	L	M	M	J	V	27	_L D	L	М	M	J	V	27	∟ D	L	M	M	J	۷	27
1	2	0.5	02	5	6	0		_		2	3	4	5	•		00	00	_	1	2	1	2	3	4	5	6	7
8	9	0-		12	13		6	7	8	9	10	11	12	3	4		6	7	8	9	8	9		11	12	13	14
15	16	—	18	19	20	21	13	14	_	a	17	18	19	10		⁸ 12	13	14	15	16	15			18	19	20	21
22	23		25	26	27	28	20	21	^U 22	23	24	25	26	17		19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28
29	30						27	28	"29	030	31			24	25	^B 26	⁰ 27	28	29	30	29	30	⁰ 31				

RÉSERVATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

	LOCATAI	RE RÉSIDENT	LOCATAIRE	NON-RÉSIDENT			
	sans taxe	avec taxes	sans taxe	avec taxes			
Gymnase-Cuisine	275,00\$	316,18\$ (20\$/h, max.2h)	375,00\$	431,16\$ (40\$/h, max.2h)			
Chalet des loisirs	225,00\$	258,69\$	325,00\$	373,67\$			
Terrain de baseball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)			
Terrain de volley-ball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)			
Patinoire	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)			
Terrain de tennis	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)			
POUR INFORMATION : Jézabelle Legendre 450 791-2455, poste 2310 ou à loisir.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca							

POUR INFORMATION: Audrey Lapierre 450 381-2908 ou à info@ideegraphik.com

La municipalité VOUS INFORME



Veuillez prendre connaissance des nouveaux tarifs de location d'infrastructures municipales qui seront en viqueur dès le 1er janvier 2019.

RÉSERVATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - NOUVEAUX TARIFS

	LOCATAI	RE RÉSIDENT	LOCATAIRE	NON-RÉSIDENT			
	sans taxe	avec taxes	sans taxe	avec taxes			
Gymnase (centre com.)	369,65\$	425,00\$ (35\$/h, max.2h)	500,00\$	574,88\$			
Chalet des loisirs	300,07\$	345,00\$	400,00\$	459,90\$			
Terrain de baseball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)			
Terrain de volley-ball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)			
Patinoire	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)			
Terrain de tennis	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)			
POUR INFORMATION : Jézabelle Legendre 450 791-2455, poste 2310 ou à loisir.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca							



BUREAU MUNICIPAL:

Veuillez prendre note que le bureau municipal sera fermé pour les vacances de Noël du 21 décembre 2018 au 6 janvier 2019 inclusivement. Nous serons de retour lundi le 7 janvier 2019.

OFFICIER MUNICIPAL **EN BÂTIMENT:**

Raymond Lessard sera en congé les mardis 25 décembre 2018 et 1er janvier 2019. Il sera toutefois au bureau les jeudi 27 décembre 2018 et 3 janvier 2019.



AUCUNE PARUTION DU BAGOTIER EN JANVIER

Nous vous rappelons que Le Bagotier compte 10 parutions par année (aucune en janvier ni en juillet). Le Bagotier sera de retour en février. Pour avoir de l'information sur les cours offerts ou vous inscrire, référez-vous à ce Bagotierci ou allez consulter notre site internet au www.saintehelenedebagot.com sous l'onglet ACTIVITÉS ET LOISIRS

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot



AVIS PUBLIC

À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS vous est donné que lors d'une séance tenue le 4 décembre 2018, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 533-2018 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation des zones et les usages permis dans la partie sud-est du périmètre d'urbanisation en vue d'assurer la concordance au plan d'urbanisme».

Celui-ci a pour objet d'assurer la concordance au plan d'urbanisme suite à une modification visant à accorder une vocation commerciale pour le développement des terrains propriété de la municipalité, situés dans la partie sud-est du périmètre d'urbanisation, contigus à la zone industrielle. Cet exercice de concordance se traduit par l'agrandissement de la zone à vocation commerciale numéro 208 à même des espaces voués précédemment à des fins résidentielles ou industrielles (voir croquis cidessous). Les usages commerciaux autorisés dans la zone 208 sont les bureaux et la vente au détail, à titre accessoire à un usage principal, les commerces reliés aux activités de construction, de terrassement et d'aménagement extérieur ainsi que les établissements de commerce de gros, d'entreposage, de transport.



délimitation des zones avant modification



délimitation des zones après modification

Demande d'avis de conformité à la Commission municipale du Québec

Toute personne habile à voter du territoire municipal peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement par rapport au plan d'urbanisme. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Mezzanine, aile Chauveau Québec, QC G1R 4J3

Si la Commission ne reçoit pas de demande d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire municipal, le règlement 533-2018 sera réputé conforme au plan d'urbanisme à compter de l'expiration du délai de 30 jours suivant la date de publication du présent avis. Si la Commission reçoit une telle demande, elle devra donner son avis sur la conformité dans les 60 jours suivant l'expiration du délai de 30 jours.

Personne habile à voter :

Est une personne habile à voter :

- a) toute personne qui, le 4 décembre 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les* municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) et qui remplit les conditions suivantes : est domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- b) tout propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois.

Une personne physique doit être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle.

Conditions additionnelles à respecter pour certaines personnes habiles à voter :

a) dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble et de cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou coocupants qui, le 4 décembre 2018, sont des personnes intéressées, à titre de personne ayant le droit de signer la demande en leur nom.

La personne désignée doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.

b) dans le cas d'une personne morale : avoir désigné, pour la représenter, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 4 décembre 2018, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter.

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 421, 4e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 5e jour du mois de décembre 2018

Véronique Piché

Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot



AVIS PUBLIC

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL **MUNICIPAL POUR l'ANNÉE 2019**

Conformément à l'article 148, du Code municipal, avis est donné par la soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, que lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2018, le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, a adopté le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2019, qui se tiendront le mardi au 421, 4^e Avenue et qui débuteront à 19h30 :

15 Janvier 5 Février 12 Mars 2 Avril 7 Mai 4 Juin 2 Juillet 3 Septembre 13 août 1er Octobre 5 Novembre 3 Décembre

Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal au 421, 4e Avenue, de 8h30 à 16h30 du lundi au jeudi.

Donné à Sainte-Hélène-de-Bagot ce 5 décembre 2018.

Véronique Piché, Directrice générale





STATIONNEMENT

UN RAPPEL POUR VOUS ÉVITER DES FRAIS

Selon le règlement 522-2018 adopté le 4 décembre 2018 :

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre 0h00 (minuit) et 07h00 du 1er novembre au 31 mars inclusivement et ce, sur tout le territoire de la municipalité. La présente interdiction est levée pour les dates suivantes : 24, 25 et 26 et 31 décembre, 1er et 2 janvier. Merci de votre collaboration.

La municipalité VOUS INFORME

ERRATUM - CALENDRIER DES COLLECTES DE DÉCEMBRE 2018

Une erreur s'est glissée dans Le Bagotier de novembre 2018. Le calendrier des collectes de décembre n'était pas le bon. Nous sommes fortement désolés de cette erreur. Voici le calendrier de décembre 2018. Il est à noter que les calendriers 2018 et 2019 se trouvent sur notre site Internet au www.saintehelenedebagot.com sous l'onglet Services municipaux / Régie des déchets / Calendrier - collecte sélective.

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	5 4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	1 8	19	20	21	22
23/30	²⁴ /31	Joyeux Noël 25	1 26	27	28	29

CALENDRIER DES COLLECTES 2019

En page 6 du Bagotier, vous trouverez le calendrier complet des collectes 2019 provenant de la Régie. Pour plus de détails, référezvous au site Internet de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains au www.regiedesdechets.gc.ca/calendrier.

L'AVERTISSEUR DE MONOXYDE DE CARBONE



Chaque année, un nombre élevé d'intoxications au monoxyde de carbone (CO) se produisent sur le territoire québécois.

Ce phénomène semble survenir plus particulièrement lors de la saison froide lorsque les appareils de chauffage fonctionnent à plein régime et que des abris temporaires pour les véhicules sont installés.

Les combustibles tels que le bois, le propane, le mazout, le gaz naturel et l'essence, souvent utilisés pour alimenter certains appareils de cuisson, de chauffage ou différents types d'outillages, peuvent être des sources de monoxyde de carbone, un gaz imperceptible par l'humain et potentiellement mortel.

Le ministère de la Sécurité publique (MSP) souhaite sensibiliser la population aux dangers potentiels d'une intoxication au monoxyde de carbone et l'encourage à prendre connaissance des conseils sur notre site Internet afin d'adopter des comportements sécuritaires lors de l'utilisation d'appareils à combustion. Rendez-vous au : https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securiteincendie/prevenir-incendie/conseils-prevention/ monoxyde-carbone.html

Les loisirs EN MOUVEMEN



Jézabelle Legendre Technicienne en loisirs

Bonjour chères citoyennes et chers citoyens,

Je tenais à vous écrire un petit mot avant de partir en vacances pour le temps des fêtes! Sachez qu'encore une fois il m'a fait grand plaisir d'animer et de créer de belles activités pour notre communauté. Le Comité des loisirs et les bénévoles qui ont gravité autour de moi en 2018 ont fait un travail remarquable. Sincèrement! Je considère que Sainte-Hélène-de-Bagot est choyée par ses généreux bénévoles et partenaires, ses multiples infrastructures, mais aussi par la qualité de ses citoyens. Alors, en ce temps des fêtes qui approche, j'ai envie de répondre à tous ceux et celles qui m'ont posé la question : Comment fais-tu pour être de bonne humeur et pétillante tous les jours? C'est simple, « je savoure le moment présent et le tour est joué. »

Au plaisir!

Jézabelle Legendre Votre Technicienne en loisir





Le Comité des loisirs tient à vous spécifier qu'il n'offre pas le service de camp de jour pendant la relâche en mars 2019. Cependant, quelques activités très intéressantes se déroulent dans la MRC des Maskoutains qui peuvent rendre votre congé scolaire agréable. Renseignez-vous!

RAPPEL - RETOUR DES CLÉS DE TENNIS

La saison est maintenant terminée.

Veuillez s.v.p. rapporter votre clé via :

- le bureau municipal lors des heures d'ouverture habituelles:
- la boîte aux lettres sécurisée située à l'extérieur du bureau municipal au 421, 4^e avenue (mettez votre clé dans une enveloppe en indiquant votre nom).



INFO-LOISIRS

Les loisirs EN MOUVEMENT

HIVER 2019

PROGRAMMATION AU CHALET DES LOISIRS DÈS JANVIER



Abonnez-vous à l'infolettre Loisirs pour être informé des événements et activités à venir. informations importantes concernant les loisirs, camp de jour, etc. Rendez-vous sur la page d'accueil du site de la Municipalité et cliquez sur: INFOLETTRE LOISIRS

RONDE ENFANTINE

(POUR LES 3 ET 4 ANS)

Ensemble d'activités dans le but de stimuler l'intérêt pour l'entrée à la maternelle.

Horaire: à déterminer selon les inscriptions

Début de la session : 8 janvier 2019

Information et inscription :

Véronique Girouard au 450 791-2410, par courriel à veronique.girouard@hotmail.com ou sur la page Facebook de La Ronde enfantine

TABATA

Cours par intervalles pour un maintien ou une remise en forme.

Horaire: les lundis et les jeudis à 17h30

Début de la session : 21 janvier 2019 (10 semaines)

Information et inscription :

Anabel Ménard au 450 261-6104 ou par courriel anabelmenard@hotmail.com

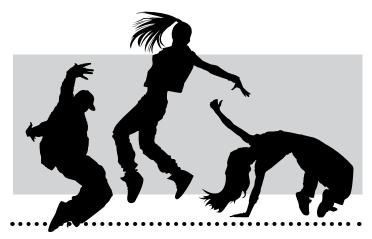


Un cours de groupe adapté sous forme d'atelier pour maintenir les capacités physiques.

Horaire: les mardis à 8h30 (6 semaines) Début de la session : 22 janvier 2019

Information et inscription : Anabel Ménard au

450 261-6104 ou par courriel à anabelmenard@hotmail.com



DANSE HIP-HOP

(6 À 13 ANS)

Développer sa créativité, se dépasser et danser dans le plaisir.

Horaire: les mercredis de 18h45 à 19h45

Début de la session : 9 janvier 2019 (10 semaines)

Information et inscription :

Debbie Desmarais au 450 501-8624 ou Facebook.com/ debbie.desmarais.7

TAI-JI QUAN (ART MARTIAL)

Se détendre, écouter, respirer et créer le mouvement.

les lundis de 19 h 00 à 20 h 30

les mardis de 18 h 30 à 20 h 00 (pour débutants)

Début de la session : semaine du 14 janvier 2019

(12 semaines)

Information et inscription :

Céline Choquette au 450 791-2846

Les loisirs EN MOUVEMENT

DANSE COUNTRY



Danser, bouger et s'amuser sur du rythme country.

Horaire: les mercredis à 19h45

Début de la session : 16 janvier 2019 (10 semaines)

Information et inscription : Peggy Bulher au 450 278-5849

ou via Facebook

LIGUE DE BADMINTON POUR ADULTE

Horaire : Les lundis de 18 h 30 à 21 h (récréatif)

Les jeudis de 18 h 30 à 21 h (compétitif)

Début de la session : semaine du 14 janvier 2019 Inscription: Lors des deux premières soirées de

badminton du 14 et 17 janvier 2019.

Information: Jézabelle Legendre au 450 791-2455,

poste 2310

CAMP D'ENTRAÎNEMENT **DE SOCCER**

(1 SEULE SOIRÉE D'INSCRIPTION)

Afin de préparer nos jeunes joueurs de soccer à la saison d'été, un entraineur spécialisé viendra enseigner plusieurs techniques et stratégies de jeu.



Horaire: les mercredis (heure à déterminer selon les inscriptions)

Début de la session : mars 2019 (8 semaines)

Critères d'admission: être âgé entre 7 et 12 ans, s'inscrire à la saison de soccer d'été 2019, démontrer un grand intérêt

pour le soccer

Inscription: 1 seule soirée, soit le mercredi 6 février 2019 de 18h30 à 21h00 au chalet des loisirs

Information: Jézabelle Legendre au 450 791-2455 (2310)



CUISINES COLLECTIVES À SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

Apprendre à cuisiner de bons repas sains à faible coût.

Horaire: tous les 2^e jeudis du mois

Information et inscription: en tout temps auprès de Patricia Girouard au 450 261-1110 ou

au info@lamoissonmaskoutaine.qc.ca



PROCÈS-VERBAL - 4 DÉCEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 4 décembre 2018, dans la salle du conseil située au 421, 4e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1:

Monsieur Martin Doucet, conseiller #2:

Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;

Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;

Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;

Monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert. (Code municipal du Québec - article 147)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Véronique Piché,

Directrice générale et secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 214-12-2018

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

3.1 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE -**RÈGLEMENT 528-2018**

Conformément à l'avis public du 7 novembre 2018, les informations sont données relativement à la modification du règlement constituant le plan d'urbanisme concernant la délimitation de l'aire d'affectation agricole mixte au nord de l'autoroute 20.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

3.2 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE -**RÈGLEMENT 529-2018**

Conformément à l'avis public du 7 novembre 2018, les informations sont données relativement à la modification du règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et la délimitation de la zone agricole mixte au nord de l'autoroute 20.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

3.3 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE -RÈGLEMENT 532-2018

Conformément à l'avis public du 7 novembre 2018, les informations

sont données relativement à la modification du règlement constituant le plan d'urbanisme concernant l'affectation du sol des terrains situés dans la partie sud-est du périmètre d'urbanisation.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

3.4 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE -**RÈGLEMENT 533-2018**

Conformément à l'avis public du 7 novembre 2018, les informations sont données relativement à la modification du règlement de zonage concernant la délimitation des zones et les usages permis dans la partie sud-est du périmètre d'urbanisation en vue d'assurer la concordance au plan d'urbanisme.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 215-12-2018

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procèsverbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2018.

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2018.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de guinze (15) minutes.

ADMINISTRATION ET FINANCES

COMPTES À PAYER 6.1

Résolution numéro 216-12-2018

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 29 novembre 2018:

Comptes pour approbation : 66 458,16 \$ Salaires: 44 390.57 \$ 52 071.84 \$ Comptes à payer :

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétairetrésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 29 novembre 2018, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Véronique Piché, Directrice générale et secrétaire-trésorière

6.2 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES **DES MEMBRES DU CONSEIL**

Dépôt des intérêts pécuniaires de : Monsieur Stéphan Hébert, maire

Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;

PROCÈS-VERBAL

DU 4 DÉCEMBRE 2018



Monsieur Martin Doucet, conseiller #2; Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3; Monsieur Pierre Paré, conseiller #4: Monsieur Mathieu Daiale, conseiller #5: Monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

(Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités – article 358)

6.3 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2019

Résolution numéro 217-12-2018

Considérant l'article 148 du Code Municipal du Québec qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019. Ces séances débuteront à 19h30 au 421, 4e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot :

15 Janvier 5 Février 12 Mars 2 Avril 7 Mai 4 Juin 2 Juillet 13 Août 3 Septembre 1er Octobre 5 Novembre 3 Décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit affiché conformément à la Loi qui régit les municipalités et qu'il soit aussi publié sur le site Internet de la municipalité. (Code municipal du Québec - article 148 et 148.0.1)

6.4 SERVICES JURIDIQUES 2019

Résolution numéro 218-12-2018

Considérant que le cabinet Therrien Couture s.e.n.c.r.l. a présenté à la Municipalité une offre de services professionnels pour l'année 2019:

Attendu que cette offre répond aux besoins de la Municipalité;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, que la Municipalité accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture s.e.n.c.r.l., pour l'année 2019.

Il est à noter que le conseil municipal prend acte de la dénonciation par la directrice générale du lien de parenté avec un des associés du bureau Therrien Couture Avocats.

6.5 RÈGLEMENT 531-2018. RÈGLEMENT **ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET** LES TARIFS 2019 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU **PROJET**

Monsieur Pierre Paré, conseiller #4, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 531-2018, règlement établissant les taux de taxes et les tarifs 2019 et les conditions de leur perception.

Le projet de règlement est déposé par monsieur Pierre Paré, conseiller #4. Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.

6.6 RÈGLEMENT 530-2018 - RÈGLEMENT RELATIF AVEC LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX - ADOPTION

Résolution numéro 219-12-2018

Considérant que des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 novembre 2018 (article 445 du Code municipal du Québec);

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 6 novembre 2018 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles (article 445 du Code municipal du Québec);

Considérant qu'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, par les membres du conseil, incluant monsieur le maire, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au www.saintehelenedebagot.com sous l'onglet SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX

6.7 POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROGUES, ALCOOL. MÉDICAMENTS ET AUTRES SUBSTANCES SIMILAIRES - ADOPTION

Résolution numéro 220-12-2018

Considérant que l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail:

Considérant que tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent sur les lieux du travail:



Considérant que l'employeur s'engage à prendre les moyens raisonnables pour fournir et maintenir un milieu de travail exempt de drogues, d'alcool et de toutes autres substances similaires;

Considérant que la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires peut affecter le rendement, le jugement ou les capacités d'un employé et avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens de la Municipalité et le public en général, incluant l'image et la réputation de la Municipalité;

Considérant que la Loi encadrant le cannabis précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement:

Considérant que l'employeur souhaite accompagner activement tout employé éprouvant des problèmes de consommation de droques, alcool, médicaments et autres substances similaires:

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, que la Municipalité adopte la politique concernant l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

6.8 FACTURE NUMÉRO CRF1700062 - ANNULATION

Résolution numéro 221-12-2018

Considérant le recours judiciaire hors Québec:

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'annuler la facture numéro CRF1700062 au montant de 3 404.04 \$ avant taxes.

6.9 POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT. DE L'INCIVILITÉ ET DE LA **VIOLENCE AU TRAVAIL**

Résolution numéro 222-12-2018

Considérant que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

Considérant que la Loi sur les normes du travail (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

Considérant que la Municipalité s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce

Considérant que la Municipalité entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

Considérant que la Municipalité ne tolère, ni n'admet, quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

Considérant qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail:

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Réjean Rajotte,

il est résolu, à l'unanimité, que la Municipalité adopte la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

TRAVAUX PUBLICS

SERVICES D'INGÉNIERIE DE LA MRC DES **MASKOUTAINS - AUTORISATION DE MANDATS PONCTUELS**

Résolution numéro 223-12-2018

Considérant que la Municipalité a adhéré au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains et qu'elle entend, au besoin, utiliser les services ponctuels d'un ingénieur;

Considérant que les représentants municipaux doivent, au besoin, procéder à des travaux qui nécessitent les services ponctuels d'un inaénieur:

Considérant qu'il peut être difficile de requérir préalablement un mandat pour une estimation préliminaire des coûts pour de petits projets à chaque fois;

Considérant la pertinence de faire valider certaines actions, notamment au niveau des travaux publics, par un ingénieur;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de permettre à la directrice générale, madame Véronique Piché, de requérir, au besoin, les services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, le tout selon les budgets alloués pour le type de travaux visés et la tarification déterminée par le règlement de la MRC des Maskoutains en vigueur.

7.2 RÈGLEMENT 522-2018 – RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION, AUX STATIONNEMENTS ET IMMOBILISATIONS DE VÉHICULES ROUTIERS. AUX STATIONNEMENTS PUBLICS. **AUX TERRAINS PUBLICS. AUX** STATIONNEMENTS D'ÉDIFICES PUBLICS, AUX ARRÊTS. AUX LIMITES DE VITESSE ET AUX **DÉFENSE DE STATIONNER - ADOPTION**

Résolution numéro 224-12-2018

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 novembre 2018 (article 445 du Code municipal du Québec);

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 6 novembre 2018 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles (article 445 du Code municipal du Québec);

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Considérant que le Code de Sécurité Routière (CRS) adopté par le Gouvernement du Québec s'applique sur tous les chemins publics, incluant les chemins municipaux;

PROCÈS-VERBAL

DU 4 DÉCEMBRE 2018



Considérant les pouvoirs conférés aux Municipalités par le Code Municipal et le Code de la Sécurité routière (CSR);

Considérant que la Municipalité a le pouvoir d'adopter et de modifier des règlements relatifs à la circulation, à la vitesse, aux arrêts et au stationnement à certains endroits stratégiques et à certaines intersections particulièrement achalandées sur son territoire et d'autoriser certaines personnes à émettre un constat d'infraction lors d'une infraction à une disposition d'un règlement municipal relatif à la circulation et au stationnement;

Considérant que dans certains endroits de la Municipalité, la circulation, la vitesse, les arrêts et le stationnement des véhicules cause de nombreux problèmes de circulation et constitue un danger pour la sécurité des usagers des rues de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité est desservie à ces fins par la Sûreté du Québec depuis la signature de l'entente de fourniture de services intervenue entre la Sûreté du Québec et la MRC des Maskoutains, le 16 juin 1998;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, que le règlement 522-2018 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au www.saintehelenedebagot.com sous l'onglet SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX

DROIT DE PASSAGE 2018-2019 - CLUB 3&4 ROUES COMTÉ JOHNSON INC.

Résolution numéro 225-12-2018

Considérant la demande du 18 octobre 2018 du Club 3&4 roues comté Johnson inc.;

Considérant le tracé soumis touchant les chemins de la Municipalité;

Considérant la preuve d'assurance soumise;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser le Club 3&4 roues comté Johnson inc. à circuler sur les chemins appartenant à la Municipalité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - DÉMISSION - MADAME ISABELLE BELVAL

Résolution numéro 226-12-2018

Considérant que madame Isabelle Belval a donné sa démission comme pompière et poste de soutien en date du 24 novembre 2018;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil municipal accepte la démission de madame Belval au poste de pompière et de soutien. Le conseil municipal remercie Isabelle Belval pour ses années données au service de sécurité incendie de la Municipalité et une lettre de remerciement lui sera envoyée.

HYGIÈNE DU MILIEU

RÈGLEMENT 535-2018 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA VIDANGE **DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES** LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ - ADOPTION

Résolution numéro 227-12-2018

Considérant que l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié à la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;

Considérant que les dispositions du projet de loi 204, intitulé «Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine», sanctionné le 17 juin 1994;

Considérant que l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains:

Considérant que le règlement numéro 124 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains:

Considérant que qu'il y a lieu pour le conseil municipal de modifier une disposition du règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 novembre 2018 (article 445 du Code municipal du Québec);

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 6 novembre 2018 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles (article 445 du Code municipal du Québec);

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au www.saintehelenedebagot.com sous l'onglet SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX

9.2 EAU POTABLE - HYDROGÉOLOGUE - MANDAT

Résolution numéro 228-12-2018

Considérant qu'il faut analyser la vulnérabilité de ses sources destinées à l'approvisionnement en eau potable conformément au Guide de réalisation des analyses de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec du Ministère



de l'Environnement et Lutte contre les Changements Climatique (MELCC), démarche maintenant obligatoire en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) et devant être réalisée au plus tard en 2021;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de mandater la compagnie Richelieu Hydrogéologie inc. au coût de 6 000,00 \$ avant taxes afin de faire l'analyse de la vulnérabilité demandée par le MELCC.

9.3 USINE DES EAUX USÉES - BRIS MAJEUR - MISE EN ROUTE DE L'USINE TEMPORAIRE

Résolution numéro 229-12-2018

Considérant un bris majeur à l'usine de traitement des eaux usées;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de mandater la firme Nordikeau inc. pour la mise en route de l'usine temporaire, au coût de 10 000,00 \$ avant taxes.

USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES -INGÉNIERIE DÉFINITIVE - PAIEMENT DE **FACTURE FINALE**

Résolution numéro 230-12-2018

Considérant la résolution 106-06-2018 (adjudication - contrat d'ingénierie définitive – usine de traitement des eaux usées);

Considérant la résolution 176-10-2018 (résiliation du contrat d'ingénierie définitive accordé à EMS infrastructures inc.);

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser le paiement de la facture finale M18-013-03 au montant de 15 360,00 \$ avant taxes à la compagnie EMS Infrastructure inc.

USINE DES EAUX USÉES TEMPORAIRE -ENTRETIEN ET MISE EN ROUTE DE L'USINE **TEMPORAIRE**

Résolution numéro 231-12-2018

Considérant un bris majeur à l'usine de traitement des eaux usées:

Considérant la résolution 229-12-2018 (usine des eaux usées - bris majeur - mise en route de l'usine temporaire);

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de mandater la firme Nordikeau inc. pour l'opération et l'entretien de l'usine des eaux usées temporaire au coût 3 900,00 \$ avant taxes pour le premier mois et 1 825,00 \$ avant taxes pour les mois suivants.

USINE DES EAUX USÉES TEMPORAIRE -ENTÉRINER ACHAT DE POMPES ET **D'ACCESSOIRES**

Résolution numéro 232-12-2018

Considérant la résolution 229-12-2018 (usine des eaux usées - bris majeur - mise en route de l'usine temporaire);

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner l'achat de deux pompes avec accessoires auprès de la compagnie Pompex inc. au coût de 14 076,48 \$ avant taxes.

Cette résolution annule la résolution 202-11-2018.

USINE DES EAUX USÉES TEMPORAIRE – ENTÉRINER L'INSTALLATION D'UNE LIGNE **TÉLÉPHONIQUE**

Résolution numéro 233-12-2018

Considérant la résolution 229-12-2018 (usine des eaux usées - bris majeur - mise en route de l'usine temporaire);

Considérant que les alarmes doivent être reliées à un système de communication;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner l'installation temporaire d'une ligne téléphonique terrestre auprès de la compagnie Télébec au coût d'installation de 110,25 \$ et de 81,74 \$ mensuel avant taxes.

USINE DES EAUX USÉES TEMPORAIRE -ENTÉRINER L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'AUTOMATISATION

Résolution numéro 234-12-2018

Considérant la résolution 229-12-2018 (usine des eaux usées - bris majeur - mise en route de l'usine temporaire);

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner l'achat et l'installation d'un système d'automatisation auprès de la compagnie Technologie 9000 inc. au coût de 8 540,00 \$ avant taxes.

USINE DES EAUX USÉES TEMPORAIRE -9.9 ENTÉRINER L'ACHAT DE CLARINETTES

Résolution numéro 235-12-2018

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner l'achat de cinq clarinettes auprès de la compagnie 9247-1978 Québec inc. au coût de 1 890,00 \$ avant taxes.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) -**NOMINATION**

Point reporté.

10.2 AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT SUR **LOT 3 821 022 - ENTENTE**

Résolution numéro 236-12-2018

Considérant l'entente entre la Municipalité et la Fabrique Ste-Hélène pour aménager un stationnement permanent sur le lot 3 821 022 (coin 4^e Avenue et 2^e Rue);

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser la signature du maire, monsieur Stéphan Hébert ou en son absence, le maire suppléant, monsieur Francis Grenier, à signer ladite entente.



10.3 RÈGLEMENT 528-2018 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME CONCERNANT LA **DÉLIMITATION DE L'AIRE D'AFFECTATION** AGRICOLE MIXTE AU NORD DE L'AUTOROUTE 20 - ADOPTION DU SECOND PROJET

Résolution numéro 237-12-2018

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 17-495 en vue d'agrandir l'aire d'affectation Agricole mixte A5 - Commerciale autoroutière à même une partie de l'aire d'affectation Agricole A1 Dynamique;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'entrée en viqueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

Considérant que cet exercice de concordance nécessite une modification à la délimitation des affectations du sol apparaissant au plan d'urbanisme de la municipalité;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 novembre 2018, conformément à la loi;

Considérant que le premier projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 6 novembre 2018 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles;

Considérant que le conseil municipal a tenu, le 4 décembre 2018, une assemblée de consultation publique afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Considérant que la Municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité que par le présent règlement numéro 528-2018 décrété et statué ce qui suit:

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au www.saintehelenedebagot.com sous l'onglet SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX

10.4 RÈGLEMENT 529-2018 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES **MASKOUTAINS CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES**

SÉPARATRICES RELATIVES À LA GESTION DES **ODEURS EN MILIEU AGRICOLE ET LA DÉLIMITATION DE LA ZONE AGRICOLE MIXTE** AU NORD DE L'AUTOROUTE 20 - ADOPTION DU **SECOND PROJET**

Résolution numéro 238-12-2018

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 17-495 en vue d'agrandir l'aire d'affectation Agricole mixte A5 - Commerciale autoroutière à même une partie de l'aire d'affectation Agricole A1 - Dynamique ainsi que par le règlement numéro 18-509 concernant les dispositions applicables aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'entrée en viqueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

Considérant que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage de la Municipalité;

Considérant que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujetti à l'approbation des personnes habiles à voter;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 novembre 2018, conformément à la loi;

Considérant que le premier projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 6 novembre 2018 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles:

Considérant que le conseil municipal a tenu, le 4 décembre 2018, une assemblée de consultation publique afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Considérant que la Municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité que par le présent règlement numéro 529-2018 décrété et statué ce qui suit:

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au www.saintehelenedebagot.com sous l'onglet SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX

10.5 RÈGLEMENT 532-2018 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE PLAN





D'URBANISME CONCERNANT L'AFFECTATION DU SOL DES TERRAINS SITUÉS DANS LA PARTIE SUD-EST DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION -ADOPTION DU SECOND PROJET

Résolution numéro 239-12-2018

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un plan d'urbanisme qui identifie les orientations d'aménagement et les affectations du sol pour l'ensemble du territoire;

Considérant que le conseil municipal entend favoriser une vocation à dominance commerciale pour le développement des terrains propriété de la municipalité, situés dans la partie sud-est du périmètre d'urbanisation, contigus à la zone industrielle;

Considérant que cet objectif de planification requiert des modifications au plan des grandes affectations du sol afin que ces dernières reflètent la vocation commerciale des terrains concernés:

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 novembre 2018, conformément à la loi;

Considérant que le premier projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 6 novembre 2018 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles:

Considérant que le conseil municipal a tenu, le 4 décembre 2018, une assemblée de consultation publique afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Considérant que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité que par le présent règlement numéro 528-

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au www.saintehelenedebagot.com sous l'onglet SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX

2018 décrété et statué ce qui suit:

10.6 RÈGLEMENT 533-2018 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA DÉLIMITATION DES ZONES ET LES USAGES PERMIS DANS LA PARTIE SUD-EST DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION EN VUE D'ASSURER LA **CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME -**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Résolution numéro 240-12-2018

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant que suite aux modifications apportées au plan d'urbanisme, concernant les affectations du sol dans le secteur localisé dans la partie sud-est du périmètre d'urbanisation, il y a lieu de modifier le zonage afin que celui-ci soit conforme au plan d'urbanisme:

Considérant qu'un projet de règlement adopté à des fins de concordance au plan d'urbanisme n'est pas assujetti à l'approbation des personnes habiles à voter;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 novembre 2018, conformément à la loi;

Considérant que le conseil municipal a tenu, le 4 décembre 2018, une assemblée de consultation publique afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance:

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au www.saintehelenedebagot.com sous l'onglet SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité que par le présent règlement numéro 533-2018 décrété et statué ce qui suit:

10.7 RÈGLEMENT 534-2018 - RÈGLEMENT **ABROGEANT LE RÈGLEMENT 493-2017 EN LIEN** AVEC L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE SUR **LE LOT 3 945 015 - ADOPTION**

Résolution numéro 241-12-2018

Considérant que le conseil municipal désire abroger le règlement 493-2017;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 novembre 2018 (article 445 du Code municipal du Québec);

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 6 novembre 2018 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles (article 445 du Code municipal du Québec);

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

PROCÈS-VERBAL

DU 4 DÉCEMBRE 2018



Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, par le règlement 534-2018 décrété et statué ce qui suit:

PRÉAMBULE ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement 493-2017 concernant une ouverture d'une nouvelle rue sur le lot 3 945 015.

ENTRÉE EN VIGUEUR ARTICLE 3

Le présent règlement entre en viqueur conformément à la loi (article 450 du Code municipal du Québec).

11. LOISIRS ET CULTURE

Aucun point.

12. SUJETS DIVERS

Aucun point.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de trente (30) minutes.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 242-12-2018

Sur proposition de Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 20h14.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (article 142 (2) du Code municipal).

Stéphan Hébert, maire

Véronique Piché, Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROCÈS-VERBAL

DU 11 DÉCEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL - 11 DÉCEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 11 décembre 2018, dans la salle du conseil située au 421, 4e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;

Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;

Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;

Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;

Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;

Monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan

Hébert. (Code municipal du Québec - article 147)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Véronique Piché,

Directrice générale et secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

Prendre note que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à tous les membres du conseil (article 156 du Code municipal du Québec).

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 243-12-2018

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

BUDGET 2019 - ADOPTION

Résolution numéro 244-12-2018

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, que le budget pour l'an 2019 soit adopté tel que déposé :

Revenus 2019

Reveilus 2019		
Taxes sur la valeur foncière	1 927 360	\$
taxes sur une autre base	609 085	\$
Paiements tenant lieu de taxes	13 937	\$
Services rendus	156 350	\$
Transferts	32 124	\$
Total des revenus	2 838 856	\$
Dépenses 2019		
Administration générale	489 060	\$
Sécurité publique		
Transport		
Hygiène du milieu		
Santé et bien-être	5 000	\$
Aménagement, urbanisme et développement	76 560	\$
Loisirs et culture	244 850	\$
Frais de financement	101 255	\$
Autres activités financières	313 151	\$
Affectation au surplus accumulé	(38 000)	\$
Total des dépenses		

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2019-2020-2021 - ADOPTION

Résolution numéro 245-12-2018

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, que la Municipalité établisse son programme triennal des dépenses comme suit :



DU 11 DÉCEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL

2019

2019			
Aménagement/urbanisme	trottoir rue Couture	15 000 \$	immobilisation
Hygiène du milieu	construction de l'usine d'épuration	4 000 000 \$	règlement d'emprunt
Loisirs et culture	patinoire de deck-hockey	20 500 \$	immobilisation
Sécurité incendie	appareil respiratoire	40 000 \$	immobilisation
Travaux publics	afficheur de vitesse	4 000 \$	immobilisation
Travaux publics	implanteur de signalisation	10 500 \$	immobilisation
Travaux publics	tracteur avec tondeuse et souffleur	45 000 \$	surplus accumulé
Sécurité civile	installation électrique pour génératrice	10 000 \$	immobilisation
2020			
Hygiène du milieu	bassin de rétention avec pont	575 000 \$	règlement d'emprunt
Sécurité incendie	camion citerne	585 000 \$	règlement d'emprunt
Sécurité incendie	appareil respiratoire	40 000 \$	immobilisation
Travaux publics	afficheur de vitesse	4 000 \$	immobilisation
Travaux publics	pont du rang St-Augustin	30 000 \$	immobilisation
Travaux publics	camoin de style Transit	30 000 \$	surplus accumulé
Travaux publics	éclairage de rue au DEL	40 000 \$	immobilisation
2021			
Sécurité incendie	aménagement de la caserne	30 000 \$	immobilisation
Hygiène du milieu	changement du pluvial dans certaines rues	100 000 \$	règlement d'emprunt
Hygiène du milieu	recherche en eau	250 000 \$	règlement d'emprunt
Loisirs et culture	garage	50 000 \$	immobilisation
Travaux publics	afficheur de vitesse	4 000 \$	immobilisation
Travaux publics	pont dans le 4° Rang	10 000 \$	immobilisation
Travaux publics	pont dans le 2 ^e Rang	5 000 \$	immobilisation
Travaux publics	garage ou abris	30 000 \$	immobilisation
Aménagement/urbanisme	service Internet étendu (étude)	5 000 \$	immobilisation

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 246-12-2018

Sur proposition de Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 19h39.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (article 142 (2) du Code municipal).

Stéphan Hébert, maire

Véronique Piché, Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROCÈS-VERBAL

DU 11 DÉCEMBRE 2018



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 20h00, tenue à 20h00, le mardi 11 décembre 2018, dans la salle du conseil située au 421, 4e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;

Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;

Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;

Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;

Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;

Monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert. (Code municipal du Québec - article 147)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Véronique Piché,

Directrice générale et secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20h00.

Prendre note que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à tous les membres du conseil (article 156 du Code municipal du Québec).

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 247-12-2018

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

PROCÈS-VERBAL

DU 11 DÉCEMBRE 2018



ADMINISTRATION ET FINANCES

3.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 248-12-2018

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 11 décembre 2018 :

Comptes à payer : 21 872,53 \$ \$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétairetrésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétairetrésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 11 décembre 2018, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Véronique Piché, Directrice générale et secrétaire-trésorière

CONDITIONS SALARIALES ET AVANTAGES SOCIAUX DU PERSONNEL 2019

Résolution numéro 249-12-2018

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de modifier les conditions salariales et les avantages sociaux du personnel pour l'année 2019.

RÈGLEMENT 531-2018, RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE **COMPENSATIONS 2019 AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION - ADOPTION**

Résolution numéro 250-12-2018

Considérant que le conseil municipal a préparé et adopté le budget de l'année financière 2019 pour y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent (article 954 du Code municipal du Québec):

Considérant que la Municipalité doit procéder par règlement pour fixer les différents taux de taxes et les tarifs pour les services ou autres modalités (article 988 du Code municipal du Québec);

Considérant que le conseil doit fixer le nombre de versements exigibles pour les paiements des taxes (article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale);

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2018 (article 445 du Code municipal du Québec);

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 4 décembre 2018 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles (article 445 du Code municipal du Québec);

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, par le règlement 531-2018 décrété et statué ce qui suit :

PRÉAMBULE ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ABROGATION ARTICLE 2

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur en lien avec l'établissant des taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception.

ARTICLE 3 EXERCICE FINANCIER 2019

Les taux de taxes et les tarifs pour les services énumérés ci-dessous s'appliquent pour l'exercice financier 2019.

ARTICLE 4 VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont les suivantes :

- 1. Catégorie résiduelle;
- 2. Catégorie des terrains vagues desservis.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) s'appliquent en partie.

4.1 TAUX DE BASE

Le taux de base est fixé à :

0,6222 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle

4.2 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie résiduelle est fixé à:

0,6222 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2019 sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

Cette taxe s'applique à une exploitation agricole enregistrée.

4.3 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES **TERRAINS VAGUES DESSERVIS**

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des terrains vaques desservis est fixé à :

1,2444 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2019 sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

Cette taxe ne s'applique pas à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 5 **SERVICE DE LA DETTE**



Aqueduc :

Une taxe spéciale de 230,25 \$ par unité desservie à l'intérieur du bassin de taxation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2019, conformément au règlement numéro 420-2011 (modifiant le règlement numéro 360-2008) décrétant une dépense et un emprunt de 4 065 000 \$ concernant l'exécution de travaux d'aménagement permanent d'un puits, installation d'une conduite d'alimentation, construction d'un bâtiment et réservoir, installation d'un système de traitement d'eau et réparation des réservoirs actuels.

Loisirs et culture :

Une taxe spéciale de 0,0338 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur porté au rôle d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2019, conformément au règlement numéro 417-2010 décrétant une dépense et un emprunt de 1 500 000 \$ concernant la construction d'un centre sportif et communautaire.

Cette taxe spéciale s'applique à une exploitation agricole enregistrée.

Loisirs et culture :

Une taxe spéciale de 0,0091 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2019, conformément au règlement numéro 479-2016 décrétant une dépense et un emprunt de 438 356 \$ concernant la construction d'un chalet des loisirs.

Cette taxe spéciale s'applique à une exploitation agricole enregistrée.

Travaux publics:

Une taxe spéciale de 0,0051 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2019, conformément au règlement numéro 500-2017 décrétant une dépense et un emprunt de 98 500 \$ concernant l'achat d'une rétrocaveuse neuve avec échange.

Cette taxe spéciale s'applique à une exploitation agricole enregistrée.

ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS ARTICLE 6 DOMESTIQUES

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des résidus domestiques, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, un tarif de compensation tel qu'établi ci-dessous :

67,61 \$ par unité d'occupation desservie pour les résidus domestiques. (Règlement 475-2015)

Cette compensation s'applique à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 7 COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Aux fins de financer le service de collecte sélective des matières recyclables, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation tel qu'établi ci-dessous :

15,08 \$ par unité d'occupation desservie pour la collecte sélective des matières recyclables. (Règlement 476-2015)

Cette compensation s'applique à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 8 ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des matières organiques, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation tel qu'établi ci-dessous :

36,89 \$ par unité d'occupation desservie pour l'enlèvement des matières organiques. (Règlement 474-2015)

Cette compensation s'applique à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 9 LA VIDANGE DES INSTALLATIONS **SEPTIQUES**

Aux fins de financer le service de vidange des installations septiques, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation tel qu'établi ci-dessous :

85,00 \$ par unité d'occupation desservie pour la vidange des installations septiques.

75,00 \$ surcharge pour déplacement inutile (article 13) pour la vidange des installations septiques. (Règlement 413-2010)

Cette compensation s'applique à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 10 AQUEDUC - RÉSIDENTIEL

Pour pourvoir au paiement des dépenses à l'opération de l'usine de filtration de l'eau potable et au réseau de distribution, il sera taxé et exigé, pour l'exercice financier 2019, de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel raccordé au réseau d'aqueduc municipal, une compensation de 248,50 \$ pour chaque unité d'occupation desservie.

ARTICLE 11 AQUEDUC - BÂTIMENT **COMMERCIAL OU INDUSTRIEL**

Pour pourvoir au paiement des dépenses à l'opération de l'usine de filtration de l'eau potable et au réseau de distribution, il sera taxé et exigé, pour l'exercice financier 2019, de chaque propriétaire de bâtiment commercial ou industriel raccordé au réseau d'aqueduc municipal, une compensation de 248,50\$ pour chaque unité d'occupation desservie.

Un montant supplémentaire de 1,45 \$/ m³ sera facturé à partir du 173^e m³ mesuré au compteur pour l'utilisation de l'eau de l'aqueduc municipal pour l'exercice financier 2019.

De plus, un montant de 20,00 \$ par année sera facturé pour la location du compteur.

Il est à noter qu'il est obligatoire pour tout bâtiment commercial ou industriel d'avoir un compteur d'eau dès le raccordement au réseau d'aqueduc municipal.

Tout propriétaire de bâtiment commercial ou industriel qui prend un compteur en cours d'année se verra facturer un frais de location de 20,00 \$. Aucune répartition du restant d'année ne sera faite. (Règlement 460-2013)

ARTICLE 12 AQUEDUC - RACCORDEMENT

Lors d'un nouveau raccordement, la compensation sera payée en fonction du nombre de mois restant à courir durant l'année de

PROCÈS-VERBAL

DU 11 DÉCEMBRE 2018



calendrier, la journée du raccordement étant présumée être la première journée du mois suivant le raccordement;

ARTICLE 13 AQUEDUC - CONSTRUCTION

La construction des conduites prévues et des entrées d'eau ainsi que leur raccordement avec les conduites publiques et leur entretien devront se faire aux frais du propriétaire. Le coût de la réfection de la rue, du pavage et du trottoir, le cas échéant, faisant partie de ces frais.

ARTICLE 14 PISCINE ET SPA (BAIN CHAUD)

Il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation tel qu'établi ci-dessous :

60,00 \$ par piscine de 1 000 gallons et plus

30,00 \$ par SPA (bain chaud)

Ces tarifs ne sont pas remboursables dans le cas où les piscines ou spas sont retirés en cours d'année.

ARTICLE 15 ÉGOUT SANITAIRE

Pour pourvoir au paiement des dépenses à l'opération de l'usine d'épuration des eaux usées, de la station de pompage de même qu'à l'entretien du réseau d'égout, il sera taxé et exigé, pour l'exercice financier 2019, de chaque propriétaire d'un immeuble raccordé au réseau d'égout, une compensation de 132,11 \$ pour chaque unité d'occupation desservie.

ARTICLE 16 ÉGOUT SANITAIRE - RACCORDEMENT

Lors d'un nouveau raccordement, la compensation sera payée en fonction du nombre de mois de calendrier à courir pour l'année, la journée du raccordement étant présumée être la première journée du mois suivant le raccordement.

ARTICLE 17 ÉGOUT SANITAIRE – CONSTRUCTION

La construction des entrées d'égout, ainsi que leur raccordement avec les conduites publiques et leur entretien devront se faire aux frais du propriétaire. Le coût de la réfection de la rue, du pavage et du trottoir le cas échéant faisant partie de ces frais.

ARTICLE 18 ÉGOUT SANITAIRE - USAGERS SPÉCIAUX

Pour les établissements suivants, seuls les tarifs ci-après énoncés s'appliquent:

- 561 rue Principale 2 447,00 \$***
- 569 rue Principale 1 206,00 \$***
- 655 rue Principale 265,00 \$
- 685 rue Principale 325,00 \$***
- 700 rue Principale 265.00 \$
- 780 rue Principale 265,00 \$
- 785 rue Principale 265,00 \$
- 787 rue Principale 265,00 \$
- 526, 3e Rang 265,00 \$
- 538, 3e Rang 265,00 \$
- 546, 3° Rang 2 187,00 \$***
- 549, 3e Rang (restauration) 2 177,00 \$***
- 385 rue Couture 265.00 \$
- 405 à 411 rue Couture 1 060,00 \$

- 410 rue Couture 7 261.00 \$***
- 430 rue Couture 1 302.00 \$***
- 400 rue Couture 2 286.00 \$***
- 374, 4e Avenue 265,00 \$
- 378. 4e Avenue 265.00 \$
- 277, 5e Avenue 265,00 \$
- 334. 5e Avenue 265.00 \$
- 336. 5e Avenue 265.00 \$
- 770 rue Paul-Lussier 265.00 \$
- 775 rue Paul-Lussier 1 855.00 \$
- 780 rue Paul-Lussier 265.00 \$
- 785 à 787 rue Paul-Lussier 530,00 \$
- 791 rue Paul-Lussier 265.00 \$
- 805 rue Paul-Lussier 265.00 \$
- 810 rue Paul-Lussier 265.00 \$
- 820 rue Paul-Lussier 265.00 \$
- 825 rue Paul-Lussier 265,00 \$
- 830 à 838 rue Paul-Lussier 1 325.00 \$
- 840 à 848, rue Paul-Lussier 1 325,00 \$
- 845 rue Paul-Lussier 265.00 \$
- 850 rue Paul-Lussier 265.00 \$
- 865 rue Paul-Lussier 265.00 \$
- 875 rue Paul-Lussier 265.00 \$ 900 rue Paul-Lussier - 265.00 \$
- 911 rue Paul-Lussier 265.00 \$

***Formule basée sur la consommation d'eau pour calculer la taxe d'assainissement des eaux et d'égout de la catégorie des immeubles non résidentiels, commerciaux et industriels.

ARTICLE 19 ÉGOUT SANITAIRE - USAGE SPÉCIAL -428 CHEMIN HÉBERT

Pour le 428 chemin Hébert, propriété de la compagnie « Abattoir L G Hébert & Fils Ltée », seul le tarif ci-après énoncé s'applique : soit 103 484.00 \$.

(Référence telle que calculée selon la méthode prévue à l'article 7.1 de l'entente relative à la répartition des coûts d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux.)

ARTICLE 20 ÉGOUT SANITAIRE - USAGE SPÉCIAL -549 3^E RANG (portion garage et lave-camion)

Pour le 549, 3° Rang, propriété de la compagnie « 9161-3430 Québec inc. », seul le tarif ci-après énoncé s'appliquent : soit 13 714,00 \$ plus 15 % de frais de gestion.

(Référence telle que calculée selon la méthode prévue à l'article 14 de l'entente relative à la répartition des coûts d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées.)

ARTICLE 21 PAIEMENTS DES TAXES PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique. Toutefois, lorsqu'un compte de taxes est égal ou supérieur à 300,00 \$, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois (3) versements égaux.



ARTICLE 22 DATE(S) DE VERSEMENT(S)

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Par la suite, tout versement postérieur au premier est le guatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

ARTICLE 23 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde de ce versement devient immédiatement exigible.

ARTICLE 24 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées après l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 25 PÉNALITÉ SUR REMBOURSEMENT

Lors d'une demande par un contribuable pour un remboursement égal ou supérieur à 100,00 \$ d'un montant payé en trop ou par erreur, des frais de 20 \$ seront exigés et déduits du montant total du remboursement demandé.

Aucun remboursement de la part de la Municipalité ne sera fait suite à une demande par un contribuable pour un montant inférieur à 100,00 \$ d'un montant payé en trop ou par erreur. Le solde s'affichant en crédit sera appliqué lors d'une prochaine échéance de paiement.

De plus, lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par manque de fonds, des frais administratifs au montant de 20,00 \$ seront réclamés de la part de la Municipalité au payeur en question.

ARTICLE 26 TAXE(S) SUPPLÉMENTAIRE(S)

Lors d'un ajustement au rôle d'évaluation en cours d'année qui implique soit un remboursement, soit une facturation, seuls les dossiers représentant un montant de 10,00 \$ et plus dans un sens ou dans l'autre, feront l'obiet d'un traitement.

ARTICLE 27 TAXE(S) COMPLÉMENTAIRE(S)

Lors de taxation(s) complémentaire(s) en cours d'année qui implique soit un remboursement, soit une facturation, seuls les dossiers représentant un montant de 10,00 \$ et plus dans un sens ou dans l'autre, feront l'objet d'un traitement.

ARTICLE 28 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi le 1er janvier 2019.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de trente (15) minutes.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 251-12-2018

Sur proposition de Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 20h19.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (article 142 (2) du Code municipal).

Stéphan Hébert, maire

Véronique Piché, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le procès-verbal est sujet à approbation par le conseil dans une séance ultérieure. Prendre note que le livre officiel des procès-verbaux, se trouvant au bureau municipal, a préséance sur toute autre version.



450 **381-2908**

775, Paul-Lussier SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

www.ideegraphik.com



Patrick Benoît Traiteur

- Buffet chaud ou froid
- Méchoui
- **Cuisine Mobile**
- Festival
- Camion réfrigérer

2240 rue Paul-Sauvé, St-Hyacinthe Qc. J2T 1C7 Patrick 450-230-5007 St-Liboire 450-793-2010 traiteurpatrickbenoit@hotmail.com





Matériaux de construction - Quincaillerie Moulées - Engrais - Semences Herbicides - Centre de jardin

655, Principale, Sainte-Hélène-de-Bagot

450 791-2666

coopste-helene.qc.ca





DÉPOSITAIRE





www.aspirateurfr.com

450 502*-7*349

info@aspirateurfr.com





RBQ: 5729-5388-01

ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN

SERVICES SPÉCIALISÉS REMO

COMMERCIAL & RÉSIDENTIEL

450 791-2209 REMO KESSELRING

servicesspecialisesremo@hotmail.com

305, 5° avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot







TRAVAUX DE BÉTON

RÉSIDENTIEL - COMMERCIAL - AGRICOLE

DAVID FLUET MARTIN FLUET

PROPRIÉTAIRES

450 888-1313

780, Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot

www.dfcoffrages.com

CHARPENTE DE BOIS

STRUCTURE D'ACIER





En cette période de Noël mes pensées se tournent avec gratitude vers ceux et celle qui rendent possible mon succès. Je vous remercie et vous souhaite de Joyeuses Fêtes!

450 778-1112 poste 260 Cell.: 450 278-2697





Yves Léonard

329, rue Henri-Paul Forest Ste-Hélène-de-Bagot (Qc) J0H 1M0 RBQ: 5687-7996-01

Cell.: 450 518-4128 Tél.: 450 381-4128 info@helyelectrique.com

217, Rang Charlotte Excavation Saint-Liboire, Qc JOH 1R0

TERRASSEMENT • TRANSPORT • DEMOLITION



Gravier • Sable • Pierre Terre à jardin Terre à gazon tamisée INSTALLATION DE FOSSES SEPTIQUES MARTEAU HYDRAULIQUE ET CONTRÔLE LASER PEIGNE DE DÉFRICHEMENT • GODET EN V

Sylvain: 450 793-2534 Bur. : 450 793-2535



Orthothérapeute

Tél.: 450.794.2900 491 St-François, St-Hugues, J0H 1N0







785, Rue Principale, Ste-Hélène-de-Bagot (Québec) J0H IM0 Tél.: (450) 791-2785 / Télécopieur: (450) 791-2788

Me Isabelle Chabot | ichabot@notarius.net

www.isabellechabot.com



- > Anti-roville > Redressement de châssis
- ▶ Pose de pare-brise → Estimation d'assurance

450.791.2217 FAX: 450.791.2219





Bureau de circonscription 1072, rue Dubois, Acton Vale (Québec) JOH 1A0

Téléphone : 450 546-3251 Télécopieur: 450 546-5794 Sans frais: 1 800 969-3793

Andre.Lamontagne.John@assnat.qc.ca



André Lamontagne Député de Johnson











Émilie & Daniel Croteau

Marché Ste-Hélène

685 rue Principale

Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0 Tél.: 450-791-2412 Téléc.: 450-791-2823





Émilie & Daniel Croteau

Bonisoir Ste-Hélène

569 rue Principale

Ste-Hélène de Bagot (Qc) JOH 1M0 Tél.: 450-791-2232 Télec.: 450-791-2495





770, RUE PAUL-LUSSIER STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT JOH 1MO

TÉL.: (450) 778-7271







Sainte-Hélène-de-Bagot www.paysagementlapierre.com **450-791-2765** patricklapierre@ntic.qc.ca





Votre complice immobilier.

Sayez bien conseillé!

Martin Lussier

Courtier immobilier agréé DA martinlussier@royallepage.ca









Avec moi, votre propriété sera bientôt parmi les propriétés vendues

www.martinlussier.com

450 230-6667



EN RÉPARATION AUTOMOBILE ATELIER DE MÉCANIQUE

Disponible Traitement pour Pare-brise

MÉCANIQUE GÉNÉRALE

(FREINS, ÉCHAPEMENT, SUSPENSION, DIRECTION ET BIEN PLUS...)

CHANGEMENT D'HUILE

TÉMOIN D'ANOMALIE (MOTEUR, AIR BAG, ABS, TPMS...)

AIR CLIMATISÉ

VENTE ET INSTALLATION DES PNEUS GONFLAGE DES PNEUS À L'AZOTE

ENTRETIEN COMPLET DES VÉHICULES

PETITE SOUDURE (MIG)

VOITURES DE COURTOISIE

844 RUE PAUL-LUSSIER STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT DANS LE PARC INDUSTRIEL TEL 450-381-AUTO (2886)

HORAIRE HABITUEL

LUNDI AU VENDREDI 7H30 À 17H30



Caisse de la Seigneurie de Ramezay

Coopérer pour créer l'avenir

385, rue Couture Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec) J0H 1M0 • 450-791-2476

Durant la période des Fêtes, la Caisse sera fermée les 25 et 26 décembre 2018 ainsi que les 1^{er} et 2 janvier 2019.

Meilleurs vœux de bonheur, santé et prospérité, à vous et à vos proches pour Noël et la Nouvelle Année!

> Les employés et les dirigeants de la Caisse Desjardins de la Seigneurie de Ramezay

Cotiser à son REER ou à son CELI, c'est maintenant!

Prenez le temps de trouver votre bonne combinaison d'épargne dès aujourd'hui.



Date limite pour cotiser au REER: 1er mars 2019

Parlez-en à votre conseillère dès maintenant

1 800 CAISSES | desjardins.com/reer-celi

Centre de service Sainte-Hélène-de-Bagot 385, rue Couture, Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec) J0H 1M0 Téléphone : 450-791-2476 - Télécopieur : 450-791-2143 Centre de service Saint-Nazaire-d'Acton 309, rue Principale, Saint-Nazaire-d'Acton (Québec) J0H 1V0 Téléphone: 819-392-2848 - Télécopieur: 819-392-2379